

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-75_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.075/2022

Vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BI n°11 au lieu-dit «Els Terres Verds»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, présente à l'assemblée la demande de madame Marie-Laure NEMOZ-GAILLARD, nouvelle habitante sur la commune de Torreilles, qui souhaite acquérir pour son propre compte, la parcelle cadastrée section BI n°11 au lieu-dit «Els Terres Verds», appartenant à la commune. Cette parcelle de 1902 m² se situe en zone agricole. Il indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 3 100€, ce qui représente 1,63€ le m². Le montant moyen en zone agricole varie entre 1,5€ et 2,5€ en fonction des avantages que présente la parcelle. Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur. La parcelle est donc proposée au prix estimé par les Domaines, afin de respecter la politique agricole de la municipalité.

Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section BI n°11 au lieu-dit «Els Terres Verds» à madame Marie-Laure NEMOZ-GAILLARD, au prix de 3 100€ net vendeur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **21 SEP. 2022**

et publication du : **21 SEP. 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA